

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

CANTON DE FOURMIES - COMMUNE DE SARS-POTERIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 26 mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

Etaient présents : Sandra BROGNET, maire, Bernard MOLITOR, Stéphanie LAMANT, Didier CARETTE, Aurore WALEMME, adjoints, Frédéric DARCHU, Annie DUVETTE, Franck HUGOT, Angélique DUCHESNE, Valéry ANSELOT, Peggy QUINZIN BERNARD, ~~Guillaume PIERART~~, Thierry LEMOINE, Ludovic COMEAU, ~~Typhaine MAILLARD~~

Absents excusés :

- Monsieur Guillaume PIERART a donné procuration à Monsieur Valéry ANSELOT
- Madame Typhaine MAILLARD a donné procuration à Monsieur Didier CARETTE

Date de convocation : 18 mars 2024 - **Date d'affichage :** 18 mars 2024

Nombre de Conseillers présents : 13 **Qui ont pris part aux délibérations :** 15

Secrétaire de séance : Monsieur Franck HUGOT

CRÉATION DE POSTES

Agent Spécialisé principale 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles : 1 poste

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles pour assurer les missions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour Madame Legrand Laetitia qui peut bénéficier de ce grade en intégration directe.

Vu le courrier envoyé au Comité Sociale Territoriale en date du 28/02/2024

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, décide :

1 - la création, à compter du 01/05/2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles,

2 - les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

FAIT ET DELIBERÉ EN SÉANCE, LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Sandra BROGNET, Maire